



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

19/09/2019



0000158307

*La Ministre*

*Paris, le 29.8.2019*

CAB CF/VB/DGOS/PEGASE : D-19-015717

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la première visite que vous avez effectuée du 3 au 12 juillet 2017 au centre pénitentiaire de Valence. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues dans cette structure.

Votre rapport souligne la fluidité de l'articulation entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire (USMP). La mutualisation de l'effectif infirmier entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques est valorisé comme une bonne pratique.

De même, vous indiquez qu'un travail a été mené entre les services afin de proposer des consultations de sortie au plus grand nombre. Les résultats d'examens et les courriers médicaux sont ainsi remis, le cas échéant, à la personne sortante ainsi que les traitements nécessaires, en quantité suffisante, pour éviter les ruptures de traitement.

Par ailleurs, vous mentionnez la nécessité de délivrer, sous pli fermé, les comptes rendus médicaux et ordonnances remis à l'escorte de surveillance pour transmission à l'USMP à l'issue d'une extraction médicale. Une sensibilisation de tous les secrétariats du centre hospitalier de Valence a été réalisée pour s'assurer du respect de cette procédure.

Je tiens également à vous préciser que l'information relative à l'unité sanitaire donnée aux personnes détenues a été améliorée grâce à la révision du livret d'accueil de l'établissement dont une partie est désormais dédiée à l'unité sanitaire.

Enfin, s'agissant de votre recommandation relative à la nécessité de développer l'offre de soins psychiatriques au sein et hors de l'établissement pénitentiaire, je vous confirme que, depuis votre passage en juillet 2017, celle-ci a été renforcée. En effet, en juillet 2017 l'effectif médical était de 0.85 Equivalent temps plein (ETP) de psychiatre, alors qu'il est à ce jour d'1 ETP. La recherche d'un médecin supplémentaire pour une quotité de temps de travail de 0.5 ETP est en cours. En ce qui concerne les psychologues, en 2017 l'effectif était de 3.5 ETP ; à ce jour il est de 4 ETP.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

S'agissant de l'offre de soins post-carcérale, le suivi est maintenant organisé avant la sortie des personnes. Les personnes détenues présentant une problématique psychique se voient systématiquement proposer à leur sortie un suivi en Centre médico-psychologique (CMP) en fonction de leur futur domicile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

